

*Débat spécial*

Je suis d'accord qu'il devrait y avoir plus de discussions en comité. Nous ne sommes pas contre les conférences de presse, mais nous estimons que, lorsque l'on envoie à l'étranger des troupes canadiennes, de jeunes hommes ou femmes — en vertu de grands principes, je l'admets — où leur vie peut être en danger, cette question devrait être discutée et approuvée par la Chambre des communes. Il y a des cas où le gouvernement ne peut pas agir ainsi, et nous comprenons cela, mais lorsque c'est possible, il devrait s'adresser à la Chambre des communes le plus rapidement possible.

Nous devons admettre — et je l'ai dit il y a quelques minutes — que cette initiative est une véritable percée, une percée sur la voie de l'établissement d'un processus plus efficace de maintien de la paix, je pense que l'on peut l'appeler ainsi, sous l'égide de l'ONU.

Nous savons que la Somalie est maintenant un pays ravagé où s'affrontent des clans. Il n'existe plus d'ordre public, les chefs de clans tuent à loisir et les masses meurent de faim. C'est le chaos total. Il y a quelques années, il y avait sept millions d'habitants en Somalie — c'est une estimation; — aujourd'hui, un million au moins ont déjà fui le pays en tant que réfugiés, réfugiés de la guerre et de la faim. Dans le pays même, 1,5 million sont près de mourir de faim et 3 millions ont désespérément besoin d'aide.

Nous savons tous que l'ONU a essayé de venir en aide à cette population. Elle a approuvé l'envoi d'aide humanitaire et de nourriture mais, en raison des factions en guerre, les efforts d'aide sont extrêmement périlleux. La situation est difficile et, dans bien des cas, il est presque impossible de livrer l'aide.

Comme les députés le savent, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont débuté dans les années 50, sur la proposition de M. Lester B. Pearson, ancien premier ministre du Canada. Cette proposition, qui a conduit à l'organisation des premières forces de maintien de la paix, lui avait valu le prix Nobel de la paix.

Même durant la guerre froide, de nouvelles opérations de maintien de la paix ont été approuvées, mais le système ne permettait pas de faire des innovations ou d'apporter des améliorations. Depuis la fin de la guerre froide cependant, et en particulier depuis deux ans, les opérations de maintien de la paix ont retrouvé une nouvelle vigueur. On se rappellera les opérations effectuées en Namibie, en Afghanistan, au Cambodge — l'avenir de cette opération est douteux actuellement, mais elle avait donné lieu à la création de l'une des plus importantes forces de maintien de la paix jamais constituée par les

Nations Unies —, au Sahara occidental, et ailleurs encore. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont retrouvé un nouveau souffle, un nouvel élan.

Des innovations ont également été apportées aux opérations de maintien de la paix. Je n'étais pas tout à fait en faveur de l'envoi de la force multinationale lors de la guerre entre l'Irak et le Koweït, ou guerre du Golfe, car j'estimais qu'il y avait d'autres recours possibles avant cette solution. Même si je suis d'avis que la question n'était pas entièrement du ressort des Nations Unies, l'intervention constituait néanmoins une nouvelle forme de tentative de régler un conflit international.

Après la guerre, les Nations Unies ont créé pour les Kurdes une zone de sécurité à l'intérieur du territoire iraquien, ce qui constituait aussi une innovation. Plus récemment, les Nations Unies ont envoyé des forces dans l'ancienne Yougoslavie, qui est maintenant en voie de désintégration.

On a eu du mal à harmoniser ces innovations avec l'alinéa 7 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies, qui se lit comme suit: «Aucune disposition de la présente charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence d'un État.» Il dit encore: «Ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au chapitre 7.»

Un problème d'importance qui se pose aux pays, c'est établir un équilibre entre, d'une part, le principe de non-intervention énoncé à l'alinéa 7 dont je viens de parler et, d'autre part, la nécessité de protéger à l'intérieur d'un pays des groupes qui sont victimes d'un génocide ou l'objet de violations généralisées des droits de l'homme dont parlent la convention des Nations Unies contre le génocide et sa convention relative aux droits de l'homme. Comme on l'a vu dans des pays comme la Somalie et la Yougoslavie, il y a pour les Nations Unies obligation d'intervenir et de protéger ces gens qu'on est en train de détruire, non seulement à titre individuel mais également en tant que nation.

Jusqu'ici, ces innovations ont pris la forme d'arrangements ponctuels. Elles servent néanmoins de fondement à de nouvelles approches que sont le maintien de la paix préventif et l'exécution des ordres des Nations Unies relativement au rétablissement de la paix et à la prévention des conflits. Comme d'autres l'ont mentionné, le nouveau secrétaire général des Nations Unies, Boutros-Ghali, a publié son agenda pour la paix qui comporte des propositions très précises concernant le maintien de la paix préventif et d'autres mesures de sécurité globale.